



Police municipale
No A 2023-443

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA**

Camion « Office du Tourisme de Chelles »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame Anne Chevrier, Responsable Direction de l'Événementiel et Cérémonies de la Commune de Chelles, d'une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion itinérant de 28m² et d'une étendue de 50m² afin de pouvoir assurer le bon déroulement des permanences sur la place Cala,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de ce point d'information utile, il convient de réglementer l'occupation de la Place Cala,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux collectivités territoriales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le haut de la Place Cala sera réservé pour le bon déroulement des permanences de **10h30 à 12h30, le jeudi 13 juillet 2023.**

ARTICLE 2 : CIRCULATION

L'accès par la voie de bus rue Adolphe Besson sera toléré lors de chaque installation.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par les organisateurs de l'Office de Tourisme sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 13 juillet 2023 de 10h30 à 12h30.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Madame Chevrier, Responsable Direction de l'Événementiel et Cérémonies.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **30 MAI 2023**

Signé numériquement
le 30/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **10 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois